

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

MONTRÉAL, le 13 octobre 2017

L'encadrement de l'éducation à domicile : L'opposition s'en prend à l'autonomie des femmes québécoises et aux droits des enfants.

À quelques jours de la reprise de l'étude détaillée du projet de loi 144, l'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED) est forcée de constater que les trois partis d'opposition n'ont pas fait leurs devoirs afin de bien comprendre les enjeux de l'éducation à domicile au Québec. Le PQ, la CAQ et QS s'en prennent directement à l'autonomie et à la liberté de choix des familles québécoises et spécifiquement à celles des mères. « Le paternalisme dont font preuve les 3 partis d'opposition enlève non seulement des droits aux Québécoises qui prennent l'éducation de leurs enfants en charge, mais ultimement nuit aux droits de l'enfant », s'indigne Noémi Berlus, présidente de l'AQED.

Le mouvement actuel de l'éducation hors institution au Québec est principalement un mouvement initié et pris en charge par des femmes. Il s'inscrit dans le mouvement féministe de réappropriation de l'éducation afin d'instaurer dans la famille des relations plus égalitaires et démocratiques et de permettre de répondre aux réels besoins de leurs enfants. À ce titre, le Québec est la province qui est déjà la plus règlementée ; partout ailleurs au Canada, les provinces font confiance aux femmes impliquées, organisées et investies, plus diplômées que la moyenne, pour mener à bien la réussite éducative de leur enfant.

Au Québec, les seuls acteurs qui demandent un contrôle strict sont les acteurs scolaires. L'opposition méprise les recommandations d'imminentes chercheuses qui ont témoigné à la commission.

La chercheuse Christine Brabant dit que « la recherche a fait la preuve que l'apprentissage en famille est une option éducative valable, au moins équivalente à l'école publique – bien qu'avec des forces et des faiblesses différentes de cette dernière, ce qui fait son intérêt – et n'a offert, jusqu'à maintenant, aucun appui scientifique pour justifier l'interdiction, ni même un contrôle serré, de cette pratique. »¹

La Protectrice du citoyen dit que « des études observent que les enfants scolarisés à la maison réussiraient en moyenne aussi bien que ceux scolarisés en établissement. Ils n'éprouveraient généralement pas de difficultés particulières lors de leur réintégration au système scolaire ni dans la poursuite d'études collégiales et universitaires. La proportion de jeunes scolarisés à la maison qui poursuivent avec succès des études supérieures serait similaire à celle des élèves diplômés ayant fréquenté une école. Enfin, dans ces études, rien n'indique que la scolarisation à la maison a des effets néfastes sur la socialisation des enfants »²

La chercheuse Sivane Hirsch dit : « Dans une société qui se veut plurielle, il nous semble important de reconnaître aussi une certaine pluralité de modèles éducatifs qui reconnaissent aussi les visions que les parents peuvent avoir de l'éducation des enfants »³

¹ Brabant, Christine. 2017. *Mémoire sur le projet de loi N°144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*, Université de Montréal, Département d'administration et des fondements de l'éducation.

² Protecteur du Citoyen. 2015. *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants*.

³ Hirsch, Sivane. 2017. *Pour une prise en compte d'une pluralité des modèles éducatifs : Mémoire déposé à la commission parlementaire de la culture et de l'éducation en lien avec le projet de loi*.

« Il est navrant qu'au Québec, en 2017, il soit encore possible que quelques hommes se permettent d'ignorer l'avis des chercheuses et de dire à des femmes qu'elles ne sont pas compétentes ou qu'ils ont plus à cœur qu'elles la réussite de leur enfant. Le Québec a beaucoup de chemin à faire pour reconnaître le travail des femmes à sa juste valeur », conclut Amélie Delage, administratrice de l'AQED.

Quoique l'AQED ait à cœur la participation paritaire des hommes et des femmes dans l'éducation à domicile, il n'en demeure pas moins que les femmes sont surreprésentées dans cette conciliation famille-travail. Cet affront à l'autonomie des femmes se fait d'autant plus sentir que les femmes sont les plus touchées par les politiques d'austérité. Choisir l'éducation hors institution est souvent une décision concertée avec les enfants afin de répondre à une situation invivable ou sous-optimale pour l'enfant dans le système scolaire traditionnel, et à laquelle l'école ou la commission scolaire n'a su remédier. 60% des familles qui font l'éducation à domicile ont essayé le système scolaire avant d'en retirer leurs enfants. Certains enfants sont dépressifs ou anxieux, d'autres ont des besoins particuliers ou sont doués. Certaines familles ont des projets spéciaux. En voulant forcer un cadre rigide, tant au niveau du programme que dans sa structure, encore plus rigide que ce qui est permis dans les écoles alternatives, l'opposition veut limiter encore plus la liberté de choix des femmes de trouver des solutions réelles pour leur enfant. En plus, imposer un cadre strict en regard du curriculum ou des évaluations constitue une atteinte directe au principe de droit reconnu par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989. Cette convention reconnaît le droit d'autonomie et de participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent.

Au moment où le ministre Proulx propose un projet de loi adapté à la réalité de l'apprentissage en famille, informé par les meilleures pratiques à travers le monde et les recommandations d'expertes universitaires sur la question, il est navrant que l'opposition vienne sabrer cet effort de collaboration entre les familles et l'État. L'ouverture du ministre permet d'atteindre deux buts honorables : permettre aux parents la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins individuels de leur enfant, tout en s'assurant que le droit à l'éducation des enfants est respecté. Quoique les amendements du 3 octobre proposés par M. Proulx n'aillent pas aussi loin que l'auraient aimé les parents éducatrices, ils constituaient un compromis acceptable : « Nous nous réjouissons que l'équipe Proulx ait pris le temps de comprendre ce dossier complexe et ait écouté les femmes, les parents et les expertes universitaires pour proposer un projet de loi éclairé », fait remarquer Amélie Delage.

Quant au faux débat entourant la loi 101, « il serait dommage que l'opportunisme politique l'emporte sur l'intérêt de nos enfants », affirme Mme Delage. Bien que l'AQED soutienne la protection de notre langue commune, la loi 101 ne s'applique pas dans le contexte d'apprentissage hors institution. La loi 101 est liée au financement et ne peut légiférer sur la langue parlée à la maison. L'intérêt de l'enfant est mieux servi lorsque les parents comprennent la langue dans laquelle il est éduqué. La qualité du soutien aux familles est la priorité de l'AQED. Il ne faut pas punir ou moraliser les parents, mais nous assurer que les enfants ont accès à l'éducation à laquelle ils ont le droit. Cela passe par un soutien au projet éducatif des parents.

« Nous espérons que le ministre Proulx aura les nerfs assez solides pour faire prévaloir ce que les femmes, les tribunaux internationaux et la recherche scientifique soutiennent, pour revenir sur son amendement du 3 octobre et ainsi couper l'herbe sous le pied à l'opportunisme politique, à l'ignorance, et aux préjugés afin de mieux soutenir les parents éducateurs dans leur but ultime : permettre à leurs enfants d'être accomplis, autant sur le plan personnel que professionnel » conclut Mme Berlus.



LIENS MÉDIAS SOCIAUX :

Facebook :

<https://www.facebook.com/AQED.ADMIN/>

À propos de l'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED) est un organisme à but non lucratif et laïc qui regroupe plus de 530 familles comprenant plus de 2 000 enfants. Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'école à la maison. Elle représente ses membres auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et des autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation. Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée. www.aqed.qc.ca

SOURCE AQED

Pour plus d'information : Noémi Berlus, présidente de l'AQED, (514) 647-4965 n.berlus@aqed.qc.ca

Amélie Delage : adelage@aqed.qc.ca

www.aqed.qc.ca

Questions-réponses sur l'éducation à domicile

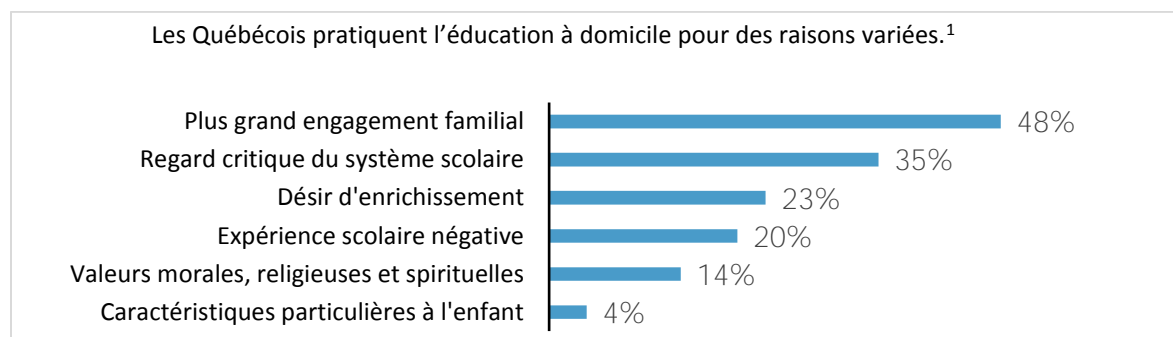
1. Qu'est-ce que l'éducation à domicile ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Selon Wikipédia, il s'agit d'une forme d'éducation alternative, généralement dispensée par les parents à leurs enfants, en dehors du contexte scolaire.

Il existe de nombreuses méthodes d'éducation à domicile (Montessori, Charlotte Mason, par projet, par thèmes, etc.) qui vont d'une approche davantage structurée, basée sur le modèle même de l'école qui est suivie plutôt fidèlement jusqu'à une approche beaucoup plus ouverte et libre, intégrée à la vie quotidienne. De nombreuses familles tiennent compte des deux approches éducatives, en respectant les intérêts et le rythme de l'enfant.

2. Pourquoi les gens font-ils l'éducation à domicile ?

Malgré certains cas qui ont fait beaucoup de bruit dans les médias, les raisons religieuses sont parmi les moins importantes pour les familles québécoises. (Brabant, 2004) D'après l'étude de Christine Brabant (2004)⁴, les motivations pour faire l'éducation à domicile sont variées et chaque famille a habituellement plusieurs raisons de la faire. Au Québec, ce mouvement est surtout basé sur une nouvelle vision de la vie familiale, sur un regard critique de l'éducation en milieu scolaire, sur le souci de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, de même que sur le caractère novateur des pratiques éducatives alternatives remettant en question les modes traditionnels d'apprentissage.



3. Quels sont les avantages de l'éducation à domicile ?

Différentes approches présentent différents avantages, mais, dans leur ensemble, elles partagent toutes un certain nombre de points.

Au plan académique, l'avantage principal est de permettre à chaque enfant de recevoir une attention individuelle conforme à ses besoins et à son rythme personnel d'apprentissage. En général, le milieu d'apprentissage est beaucoup plus calme et naturel que celui qui peut être vécu à l'école. De plus, les parents n'ont pas à se plier ni au calendrier, ni à l'horaire de l'école.

Un autre aspect important est la socialisation. Un bon nombre d'études confirme que les enfants éduqués à domicile ont tendance à développer de meilleures aptitudes sociales que les enfants scolarisés en institution. Ces enfants apprennent comment socialiser à partir d'un bon nombre de modèles qui comprennent des

⁴ Le choix de plus d'une raison explique que le tout dépasse 100%. Brabant, C. (2004) *L'éducation à domicile au Québec: les raisons du choix des parents et les principales caractéristiques sociodémographiques des familles*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke.

adultes et des enfants de tout âge plutôt que dans le milieu artificiel d'une classe où ne sont regroupés que des enfants de même âge.

Plutôt que d'isoler les enfants dans leur milieu familial, l'éducation à domicile comprend un volet important de rapport avec les autres. Il y a des groupes de soutien partout au Québec. Les familles se regroupent souvent de façon régulière dans des centres, dans des foyers, dans des parcs ou autres lieux où les enfants de tout âge participent à différentes activités ensembles.

4. Combien d'enfants québécois sont éduqués à domicile ?

Pour l'année scolaire 2015-2016, le ministre de l'Éducation en recensait 1 928. Par contre, nombre d'entre eux ne sont pas enregistrés, étant donné la mauvaise réputation des commissions scolaires en ce domaine. Nous n'avons donc pas de chiffres officiels fiables. Cependant, partout en Amérique du Nord, on évalue à environ de 1 à 4 % la population d'enfants éduqués à domicile. L'AQED estime qu'il y a de 5 000 à 10 000 enfants qui font l'éducation à domicile au Québec.

5. L'éducation à domicile est-elle légale ?

Oui, c'est légal. Le texte de loi est clair:

« Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont **équivalents** à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. » (Loi sur l'éducation publique, section 15. 4°)

Cependant, les commissions scolaires et le système judiciaire l'ont interprété de façon très restrictive, de sorte que le terme « équivalent » a surtout été interprété comme voulant dire « identique », i.e. en tout point conforme à ce qu'enseigne l'école ainsi qu'à sa façon de le faire et de l'évaluer, de sorte que de nombreux conflits ont surgi entre parents éducateurs et intervenants institutionnels en éducation. Par exemple, un séjour en Égypte ne sera pas considéré comme formateur, si on le compare à de la matière académique comme telle.

6. Un parent doit-il avoir un diplôme en pédagogie pour faire l'éducation à domicile ?

Non, pas du tout. Le parent a appris plein de choses essentielles à son enfant depuis sa naissance. Il n'a qu'à continuer ce qu'il fait depuis le début, surtout que maintenant, avec Internet, le développement des bibliothèques locales, les groupes de soutien, ils ont d'abondantes ressources. Lorsque le parent ne sait pas, il modèle les différentes façons de chercher l'information. L'enfant apprend par l'exemple.

7. Comment les parents savent-ils quoi enseigner ?

Les parents se procurent le matériel didactique et pédagogique directement auprès des maisons d'édition (à leurs frais), se le vendent sur un des nombreux groupes d'achats de matériel de seconde main ou encore ils obtiennent leur matériel par les bibliothèques municipales. Beaucoup de matériel est disponible dans les bibliothèques universitaires de programme d'éducation. Les parents utilisent plusieurs ressources sur Internet, que ce soit pour du matériel ou des cours en ligne. Plusieurs s'abonnent aux services destinés aux enseignants. Certains parents utilisent des services de tutorat. Ils utilisent les ressources culturelles de leur ville, les bibliothèques, les musées, les programmes offerts par la ville ou d'autres institutions privées, les cours du soir ou de fin de semaine, des activités pédagogiques offertes par les groupes de soutien, d'autres parents éducateurs ayant les compétences recherchées ou des mentors, les parcs, les visites d'entreprise et d'usine, etc.

8. Le gouvernement ne devrait-il pas vérifier le genre d'éducation que reçoivent les enfants ?

Le gouvernement a le devoir de s'assurer que tous les enfants reçoivent une éducation convenable. Il n'a cependant pas développé une approche qui invite les parents à inscrire leur enfant pour un suivi par une commission scolaire. De plus, l'historique des rapports entre les parents et les commissions scolaires a contribué à accentuer la méfiance des parents. Avec le temps, un fossé s'est donc établi et élargi entre parents et intervenants du monde de l'éducation. À la suite de nombreuses expériences négatives, le mot d'ordre entre les parents à l'heure actuelle, c'est : si vous inscrivez vos enfants dans une commission scolaire, vous n'aurez que des ennuis et aucun soutien. Selon nous, le gouvernement doit chercher un moyen pour soutenir les parents dans leur projet de façon à rétablir peu à peu leur confiance. Ils seraient ainsi davantage portés à inscrire leur enfant.

9. Les enfants ne doivent-ils pas subir des examens chaque année ?

L'école met beaucoup l'accent sur les examens et passe beaucoup de temps à y préparer les élèves. Mais les examens ne sont aucunement nécessaires, ni même utiles à l'apprentissage. Lorsqu'un parent passe sa journée avec son enfant, il sait d'emblée si son enfant connaît une matière donnée. D'autres modes sont beaucoup plus adéquats pour une commission scolaire qui voudrait vérifier un parcours. Par exemple, un portfolio peut refléter les différents apprentissages de l'enfant ou une entrevue du parent peut aussi convenir. Pour certains enfants, avoir à passer des examens serait carrément néfaste. Plusieurs enfants sont retirés de l'école pour des raisons d'anxiété ou pour d'autres problèmes d'ordre mental. D'autres sont déjà en échec ou ont des difficultés d'apprentissage. Certains parents ont dû se battre pour éviter que leurs enfants aient à subir des examens qui viendraient confirmer leur estime de soi négative.

10. Comment les enfants finissent-ils par réintégrer l'école ?

L'éducation à domicile se termine généralement par un retour à l'école, la transition vers les études postsecondaires ou l'intégration au marché du travail. Encore une fois, chaque famille décide du parcours le mieux adapté selon les désirs professionnels de l'enfant.

Certaines institutions d'enseignement démontrent d'ailleurs une plus grande ouverture que d'autres et reconnaissent d'emblée la valeur d'un tel mode d'apprentissage.

Certains jeunes, ayant développé une connaissance approfondie dans un domaine qui les passionne, se trouvent directement un emploi. On peut prendre pour exemples les domaines de l'informatique, de la robotique et des arts.

11. Les parents ne se lassent-ils pas d'avoir leurs enfants constamment à la maison ?

L'éducation à la maison, c'est un choix conscient et éclairé, fait par des parents soucieux du bien-être de leur enfant. Les parents savent qu'ils devront faire certains sacrifices, mais ils savent aussi qu'ils seront largement récompensés par le bonheur de voir grandir et s'épanouir leur enfant dans la sérénité, la liberté et le plaisir d'apprendre. De plus, les enfants éduqués à domicile ne passent pas la journée assis sur un banc. Ils dépensent donc leur énergie au fur et à mesure, contrairement à ce qui se passe souvent à l'école où les enfants deviennent surexcités en fin d'après-midi, faute d'avoir bougé naturellement pendant la journée.